



IDAL

INVESTIR AU LIBAN



AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS AU LIBAN

Présidence du Conseil des Ministres

LE FINANCEMENT DES PRÊTS

LES PRÊTS

I- LES RÉGIMES DE PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE CENTRALE

Dans le cadre de ses efforts visant à assurer un financement suffisant à l'économie, la Banque Centrale a publié plusieurs circulaires pour encourager l'emprunt en livre libanaise à coût réduit et ce, en déterminant de nouvelles exemptions des réserves obligatoires. Ces incitations au crédit incluent les prêts aux secteurs productifs (tels que l'agriculture, l'industrie, le tourisme, la technologie de l'information, les médias, etc.) et les projets écologiques, à savoir l'énergie renouvelable, la gestion des déchets, le traitement des eaux usées et le recyclage.

1. LES PRÊTS ACCORDÉS À DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT dans les secteurs de tourisme, de l'agriculture, de l'industrie et de l'artisanat ainsi qu'à des entreprises locales engagées dans la fabrication du matériel informatique, la conception des programmes et des technologies spécialisées et l'offre des services connexes (à l'exception de prêts garantis par Kafalat S.A.L.).

Les Conditions:

- » Le prêt doit être entièrement investi au Liban pour financer un nouveau projet ou poursuivre un projet en cours, d'une valeur minimale de 50 millions de livres libanaises ou son équivalent en dollars américains ou en euros.
- » La durée du prêt doit être comprise entre 5 et 7 ans et 15% du principal peut être dû pendant les deux premières années.
- » La valeur totale des prêts subventionnés accordés à une seule institution ou un seul groupe économique ne doit pas dépasser les 15 milliards de livres libanaises ou son équivalent en dollars américains et en euros.

- Les intérêts et les commissions (avant le calcul de la subvention gouvernementale qui équivaut à 4,5%):
- Pour les prêts accordés en livre libanaise, les intérêts et les commissions ne doivent pas dépasser le taux d'intérêt des bons du Trésor à deux ans majoré de 1,075%.
- Pour les prêts accordés en devises étrangères, les intérêts et les commissions ne doivent pas dépasser le taux d'intérêt du Libor ou de l'Euribor à trois mois majoré de 7,075%.

LA DEVISE DU PRÊT	LE COÛT MAXIMAL ENCOURU PAR LE BENEFICIAIRE*
Livre libanaise	Des intérêts sur les bons du Trésor à 2 ans + 1,075%
Dollar américain	La moyenne du Libor à 3 mois + 7,075%
Euro	La moyenne de l'EuroLibor à 3 mois + 7,075%

*y compris les intérêts et les commissions avant le soutien public

2. LES PRÊTS ACCORDÉS EN LIVRE LIBANAISE AVEC L'APPROBATION DES INSTITUTIONS DE MICRO-CRÉDIT AUX INDIVIDUS ET AUX PETITES ENTREPRISES DE 4 PERSONNES OU MOINS, en vue de les aider à établir ou à développer leurs propres projets dans les domaines de la production, des services, du tourisme ou du commerce (y compris la technologie de l'information et l'internet, etc.)

Les Conditions:

- » Le montant du prêt ne dépasse pas les 20 millions de livres libanaises.
- » Sa période de remboursement n'excède pas 5 ans.

3. LES PRÊTS ACCORDÉS EN LIVRE LIBANAISE POUR FINANCER LES NOUVEAUX PROJETS OU DÉVELOPPER LES PROJETS EXISTANTS

(ne bénéficiant pas de subventions gouvernementales)

Les Conditions:

- » Ils ne sont pas accordés ni à des fins de consommation ni pour financer des projets de développement immobilier ou l'achat de terrains.
- » Ils ne sont pas accordés pour financer le fonds de roulement, refinancer des projets existants, acheter des actions ou des parts ou bien rembourser des emprunts antérieurs.
- » Le montant du prêt ne dépasse pas 22,5 milliards de livres libanaises.
- » L'emprunteur bénéficie d'un délai de grâce pour le remboursement qui est compris entre six mois et quatre ans à compter de la date de décaissement.
- » La période de remboursement du principal de l'emprunt ne dépasse pas les quinze ans, sans compter le délai de grâce.
- » Tous les intérêts et les commissions ne doivent pas dépasser 40% du rendement des bons du Trésor à un an majoré de 3,3%.

LA DEVISE DU PRÊT	LE COÛT MAXIMAL ENCOURU PAR LE BÉNÉFICIAIRE*
Livre Libanaise	40% des bons du Trésor à un an majoré de 3,3%.

*y compris les intérêts et les commissions avant le soutien public

4. LES PRÊTS ACCORDÉS EN LIVRE LIBANAISE POUR FINANCER LE FONDS DE ROULEMENT DES PROJETS FINANCÉS PAR DES PRÊTS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE OU PAR DES PRÊTS

(visés au point 4), après le 1er janvier 2015:

Les Conditions:

- » La durée du prêt ne dépasse pas les 2 ans, y compris un délai de grâce.
- » La valeur du prêt ne dépasse pas 10% de la valeur du prêt correspondant qui bénéficie d'une subvention gouvernementale accordée selon les conditions susmentionnées au point 4.
- » Tous les intérêts et commissions ne doivent pas dépasser 40% du rendement des bons du Trésor à un an majoré de 3,3%.

5. LES PRÊTS ACCORDÉS EN LIVRE LIBANAISE AUX SECTEURS PRODUCTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GARANTIE AUX PETITES ENTREPRISES

tels que les prêts garantis par le Fonds économique et social pour le développement (ESFD):

Les Conditions:

- » Le prêt ne bénéficie pas de subvention gouvernementale.
- » Le montant du prêt n'excède pas 75 millions de livres libanaises.
- » La durée du prêt ne dépasse pas sept ans, y compris un délai de grâce d'un an.
- » Le prêt ne bénéficie pas de la garantie de Kafalat S.A.L.
- » Le prêt n'est pas un micro-prêt.
- » Tous les intérêts et commissions ne doivent pas dépasser 6%.

6. LES PRÊTS ACCORDÉS EN LIVRE LIBANAISE POUR FINANCER LES JEUNES ENTREPRISES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LES SECTEURS PRODUCTIFS:

Les Conditions:

- » L'emprunteur bénéficie d'un délai de grâce pour le remboursement de deux à quatre ans à compter de la date de décaissement.
- » La période de remboursement du prêt ne dépasse pas dix ans, sans compter le délai de grâce.
- » Tous les intérêts et les commissions ne doivent pas dépasser 0,75%.

7. LES PRÊTS AGRICOLES offerts sur base du protocole de coopération conclu entre les banques et le ministère de l'Agriculture.

Les Conditions:

- » Les conditions du protocole conclu entre les banques et le ministère de l'Agriculture.
- » La limite minimale des subventions est de 3 millions de livres libanaises.
- » La limite maximale des subventions est de 25 millions de livres libanaises.
- » La période des subventions est comprise entre 3 et 48 mois avec un délai de grâce de 6 mois.

LA DEVISE DU PRÊT	LE COÛT MAXIMAL ENCOURU PAR LE BÉNÉFICIAIRE*
Livre Libanaise	5%

*y compris les intérêts et les commissions avant le soutien public

8. LES PRÊTS ENVIRONNEMENTAUX accordés pour financer les nouveaux projets écologiques en vue de protéger l'environnement ou de développer des projets anciens pour les transformer en projets durables.

Les Conditions:

- » Les prêts doivent être accordés pour financer des projets écologiques productifs.
- » Il incombe à la banque concernée de connaître le but du prêt et de garantir que les règles environnementales soient conformes aux normes appliquées et documentées.
- » Les prêts ne doivent pas être accordés ni garantis par KAFALAT S.A.L.

+ Les conditions de la BDL sont appliquées aux prêts subventionnés par le gouvernement.

LA DEVISE DU PRÊT	LE COÛT MAXIMAL ENCOURU PAR LE BÉNÉFICIAIRE*
Livre libanaise	Des intérêts sur les bons du Trésor à 2 ans
Dollar américain ou Euro	La moyenne du Libor à 3 mois + 6%

*y compris les intérêts et les commissions avant le soutien public

9. LES PRÊTS ACCORDÉS AU SECTEUR DES MÉDIAS (CIRCULAIRE 416): la Banque Centrale libanaise a publié en avril 2016 une circulaire intermédiaire no. 416 en vertu de laquelle elle subventionne les industries de la production cinématographique et théâtrale. Les producteurs de films de cinéma ou de télévision (les documentaires, les programmes éducatifs et les films narratifs) en plus des œuvres théâtrales peuvent actuellement bénéficier de prêts subventionnés à un taux d'intérêt de 1,075% environ (3,75% moins 50% du taux des bons du Trésor à un an). Les prêts subventionnés peuvent avoir une durée de 16 ans, y compris le délai de grâce de deux ans et seront plafonnés à 4.500 milliards de livres libanaises, à condition que 90% du projet soit réalisé au Liban. Pour plus d'informations sur cette initiative, consultez la circulaire 416.

Pour plus d'informations sur ces facilités, visitez le site www.bdl.gov.lb

II- LES GARANTIES DES PRÊTS

1. LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DE KAFALAT: Kafalat est une société de garantie des prêts établie par le gouvernement libanais en 1999 dans le but de soutenir l'activité des petites et moyennes entreprises. Kafalat accorde des garanties financières aux prêts consentis par les banques commerciales aux petites et moyennes entreprises engagées dans les secteurs économiques suivants : l'industrie, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat et la haute technologie.

Kafalat offre actuellement 4 types distincts de garanties des prêts:

» **Kafalat Basic** est un prêt garanti d'un plafond de 300 millions de livres libanaises (soit l'équivalent de 200.000 dollars américains environ) réservé aux petites et moyennes entreprises. Ce programme garantit 75% de la valeur du prêt accordé par la banque et l'intérêt couru durant le délai de grâce majoré de trois mois.

» **Kafalat Plus** est un prêt garanti d'un plafond de 600 millions de livres libanaises (soit l'équivalent de 400.000 dollars américains environ). Ce programme garantit 85% de la valeur du prêt accordé par la banque et l'intérêt couru durant le délai de grâce majoré de trois mois.

» **Kafalat Innovative** est un prêt garanti d'un plafond de 300 millions de livres libanaises (soit l'équivalent de 200.000 dollars environ). Ce programme vise à soutenir précisément les startups innovatrices qui ont le potentiel de créer une valeur ajoutée commerciale significative à travers l'innovation. Il garantit 90% de la valeur du prêt accordé par la banque et l'intérêt couru pendant le délai de grâce plus trois mois.

» **Kafalat Startups et Innovations** est un prêt garanti d'un plafond de 650 millions de livres libanaises (soit l'équivalent de 430.000 dollars américains). Le taux de garantie de ce programme est de 90% pour les startups innovatrices et de 85% pour le reste des startups. Le fonds permettra la garantie des prêts à des investissements très innovants et aux startups classiques.

- Les prêts sont accordés par des banques commerciales.

- Les petites et les moyennes entreprises éligibles bénéficieront d'une bonification d'intérêts à un taux de 7% par an.

- Les prêts peuvent être remboursés sur 7 ans, y compris le délai de grâce.

- Les prêts peuvent couvrir l'ensemble des exigences de fonds (l'achat des matières premières et des pièces de rechange, le fonds de roulement, la construction des locaux et l'achat des machines et des équipements).

Pour plus d'informations sur Kafalat, veuillez visiter le site www.kafalat.com.lb

Pour présenter une demande, vous pouvez envoyer un courrier électronique à Yolla Sarieddine, Chef du département crédit, à l'adresse suivante yolla@kafalat.com.lb

2. LE FONDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT (FESD):

offre un programme de partage des risques mis en œuvre par 5 banques partenaires pour l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises opérant dans le domaine de l'agriculture, des services commerciaux et de l'industrie. Il ne fixe pas le montant minimum de prêt, mais n'accorde pas de micro-prêts (prêts financés ou approuvés par les organisations non gouvernementales selon la définition de la BDL). Le montant maximum du prêt est de 75 millions de livres libanaises. Le Fonds garantit 50% du principal du prêt et l'intérêt couru pendant 120 jours.

Ce programme englobe toutes les activités commerciales du secteur privé, à savoir l'agriculture, les services commerciaux et l'industrie.

Les Conditions:

» Les emprunteurs non bancarisés, c.à.d. n'ayant pas reçu auparavant de facilités commerciales auprès d'une banque.

» Les emprunteurs exerçant toutes les activités commerciales non bancarisées du secteur privé, c.à.d. les secteurs considérés comme risqués par les banques.

» Les emprunteurs ayant une garantie non suffisante ou "non bancable". Il est nécessaire de mettre l'accent sur les startups.

» Il est également important de financer les entreprises qui devraient créer des emplois.

» Les emprunteurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

For more information on ESFD, please refer to www.esfd.cdr.gov.lb

III- LES PRÊTS DES BANQUES COMMERCIALES

Les banques sont les principaux fournisseurs de crédit aux entreprises. Au Liban, il existe actuellement plus de 100 banques commerciales qui octroient des prêts aux petites et moyennes entreprises opérant dans tous les secteurs. Les prêts accordés au secteur public ont sans cesse connu une tendance à la hausse, même en période de ralentissement économique. Les prêts aux entreprises représentent la part la plus importante (46,8%) des prêts accordés par les banques commerciales, suivis des prêts aux petites et moyennes entreprises (15%) et des prêts aux particuliers (14,1%). Les prêts douteux continuent d'être provisionnés à 89%, l'un des meilleurs taux dans la région

Les investisseurs libanais et étrangers bénéficieront des prêts auprès des banques libanaises et des incitations suivantes :

- » Des taux d'intérêt très compétitifs
- » Des conditions de paiement flexibles
- » Des incitations financières à des secteurs spécifiques

Vous trouverez [ici](#) une liste exhaustive de toutes les banques commerciales au Liban.

IV- LES MICRO-PRÊTS

Les institutions de micro-crédit au Liban offrent des micro-prêts et de petits prêts aux startups, aux employés et aux micro-entrepreneurs. Ces institutions visent à améliorer les moyens de subsistance des Libanais vivant dans les zones rurales sur le plan social, culturel, économique et de santé et ce, en assurant en plus du financement, divers types de services d'assistance et de développement.

1. L'ASSOCIATION LIBANAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT (AL MAJMOUA):

Al Majmoua est une institution libanaise de micro-finance à but non lucratif qui vise à soutenir les micro-entrepreneurs, en particulier les femmes et les aider à développer des entreprises durables à travers le Liban.

- » **Le Prêt de Groupe:** accordé à des groupes de 3 à 10 femmes entrepreneuses et quelques ouvriers. Aucune garantie pour le prêt n'est requise, puisque la solidarité du groupe est considérée comme garantie.
- » **Le Prêt aux Micro-Entrepreneurs:** accordé aux propriétaires de micro-entreprises existantes et, dans quelques cas, aux startups pour le financement d'actifs immobilisés ou de fonds de roulement.
- » **Le Prêt aux Petites et Moyennes Entreprises:** octroyé aux propriétaires de startups ou de petites et moyennes entreprises existantes.
- » **Le Prêt de la Technologie de l'Information et de la Communication:** accordé aux propriétaires d'entreprises existantes ou de startups opérant dans le secteur de la technologie de l'information et de la communication et situées dans les zones rurales.

For more information on Al Majmoua, please refer to www.almajmoua.org

2. VITAS: Vitas assure des prêts à court terme destinés aux clients propriétaires de micro-entreprises et visant à agrandir et/ou modifier l'espace de travail, acheter des équipements et renflouer le fonds de roulement. Les prêts servent à améliorer, développer ou financer les entreprises agricoles, industrielles et commerciales et créer des opportunités de travail.

Pour plus d'informations sur Vitas, veuillez visiter le site www.vitaslebanon.com

3. EMKAN FINANCE: Les opérations d'Emkan Finance s'étendent au-delà des simples services financiers pour englober le segment de population non bancarisé, complétant ainsi les activités de liaison et les services fournis par Bankmed au sein des communautés.

Emkan a lancé ses opérations de micro-finance en 2009 sous l'égide de l'ONG Emkan qui a favorisé l'accès aux micro-prêts et aux projets de développement économique au Liban.

L'équipe d'Emkan n'a cessé de croître depuis la fondation de l'institution et a poursuivi ses plans de croissance au cours des années suivantes.

Emkan offre 3 types de prêts à sa clientèle :

» **Les prêts aux micro-entreprises** pour l'expansion des affaires (y compris l'achat d'équipements, l'inventaire, le matériel, le fonds de roulement, etc.)

» **Les prêts d'amélioration résidentielle** pour les améliorations résidentielles mineures (y compris la réparation des toitures, des murs, des planchers, des cuisines, la construction des salles, l'achat des terrains, etc.)

» **Les prêts personnels/les prêts à la consommation** pour toutes sortes de besoins personnels (frais de scolarité, frais médicaux, meubles de maison, etc.)

- Le montant du prêt : entre 500.000 de livres libanaises et 15.000.000 de livres libanaises

- Le montant du prêt dépend de certaines conditions liées à la taille du projet, au revenu de l'emprunteur et sa capacité à rembourser le prêt ainsi qu'à l'existence de garanties suffisantes pour contracter le prêt demandé.

Pour plus d'informations sur Emkan Finance, veuillez visiter leur site

www.emkanfinance.com

4. CAPITAL FINANCE COMPANY (CFC): Les micro-prêts de CFC s'adressent aux propriétaires des petites entreprises afin de les aider à développer et à alimenter leurs nouveaux projets ainsi que leurs projets existants.

Les Caractéristiques du Produit:

» Le montant du prêt : à partir de 750.000 livres libanaises

» La devise : la livre libanaise

» La durée du prêt : jusqu'à 36 mois

» Le règlement des paiements : par versements mensuels fixes dans toutes les agences du FNB.

Pour plus d'informations sur CFC, veuillez visiter leur site www.groupcfc.com

CONTACTEZ-NOUS

AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS AU LIBAN



T +961 (1) 983306
F +961 (1) 983302



invest@idal.com.lb
export@idal.com.lb



IMMEUBLE LAZARIEH, 4E ÉTAGE,
RUE EMIR BÉCHIR,
CENTRE-VILLE,
BEYROUTH, LIBAN
BP: 113-7251



investinlebanon.gov.lb